

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 958
du P.R 71+700 au P.R 74+650

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LA VILLE DIEU DU TEMPLE

A.D. n° 2019/1737
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 11 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de Labastide du Temple en date du 9 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune d'Albefeuille Lagarde en date du 10 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de Montauban en date du 10 octobre 2019,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 10 octobre 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage en date du 20 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 958, dans sa section comprise entre le PR 71+700 et le PR 74+650, sur le territoire de la commune de La Ville Dieu du Temple, en et hors agglomération, pendant la période courant du 15 octobre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 958, entre le PR 74+210 et le PR 74+650 les nuits des 23, 24 et 28 octobre 2019.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 72, du PR 10+063 au PR 21+810
- RD n° 42, du PR 0+000 au PR 1+360
- RD n° 45, du PR 1+265 au PR 15+129
- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 27+637
- RD n° 14, du PR 12+915 au PR 14+435

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 958 du PR 74+210 au chantier en venant de Montauban
- RD n° 14 du PR 17+435 au chantier en venant de Saint Porquier
- RD n° 42 du PR 8+540 au chantier en venant de Meauzac
- RD n° 42 du PR 9+170 au chantier en venant de Montbeton

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de La Ville Dieu du Temple,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple,
- M. le maire de la Commune d'Albefeuille Lagarde,
- Mme le maire de la Commune de Montauban,
- M. le maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A La Ville Dieu du Temple,

Le 14.10.2019

Le maire,

Dominique BRIEIS



A Montauban,

Le

14 OCT. 2019

P/Le président,

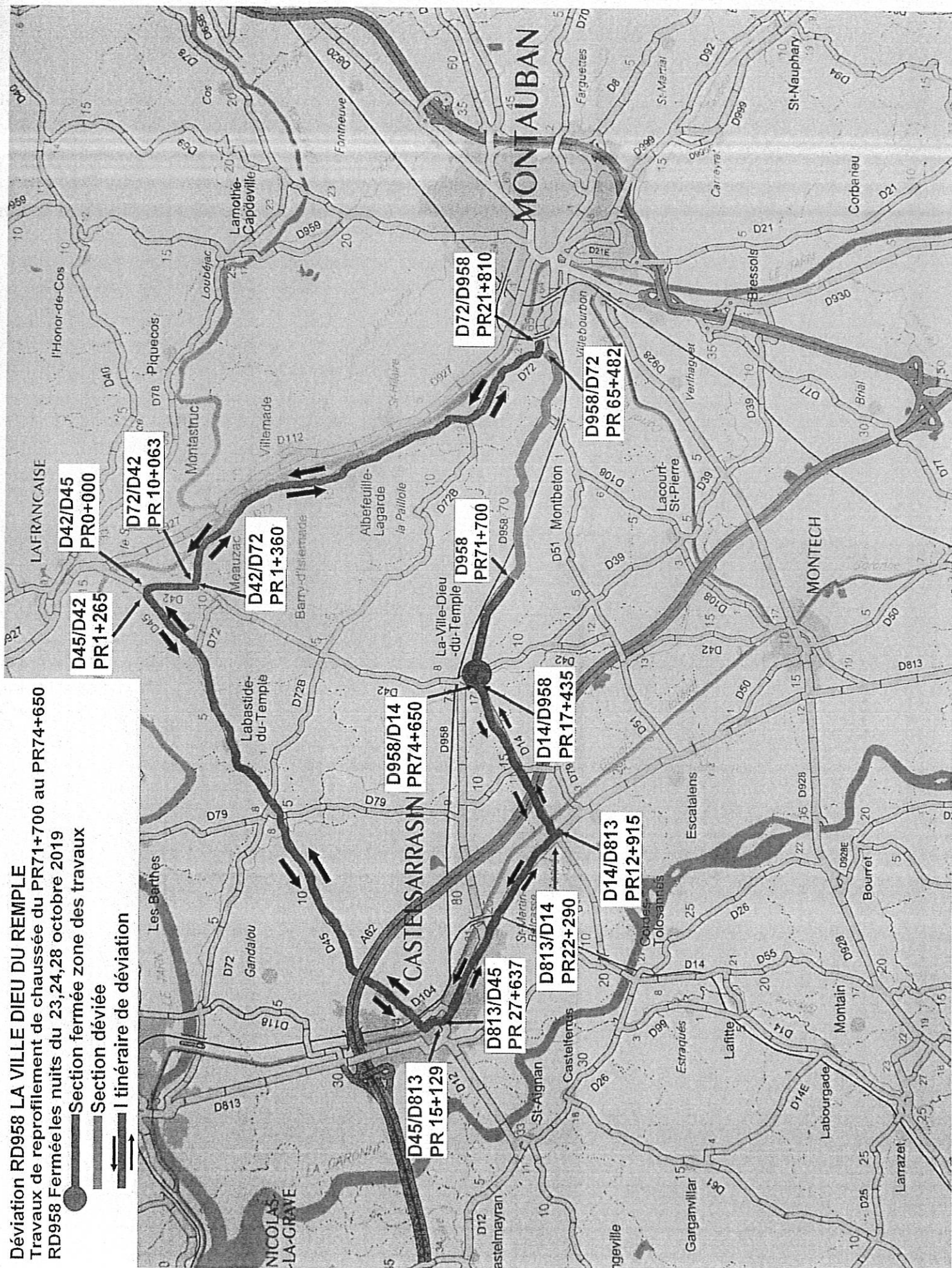
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

[Signature]
Michel PISTOUILLER

Travaux de reprofillement de chaussée du PR71+700 au PR74+650
RD958 Fermées nuits du 23,24,28 octobre 2019

Section déviée

↓ **Intinéraire de déviation**

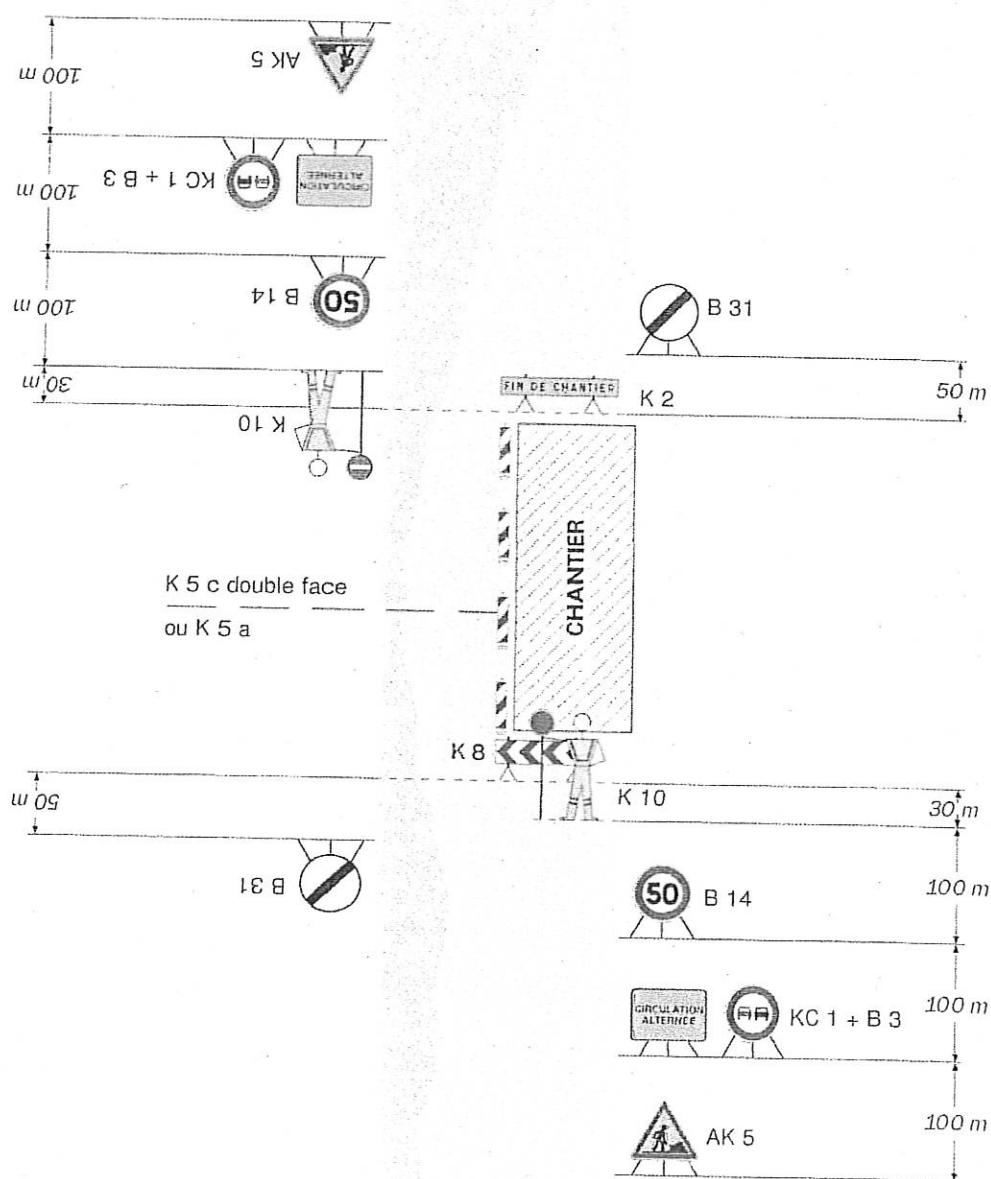


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

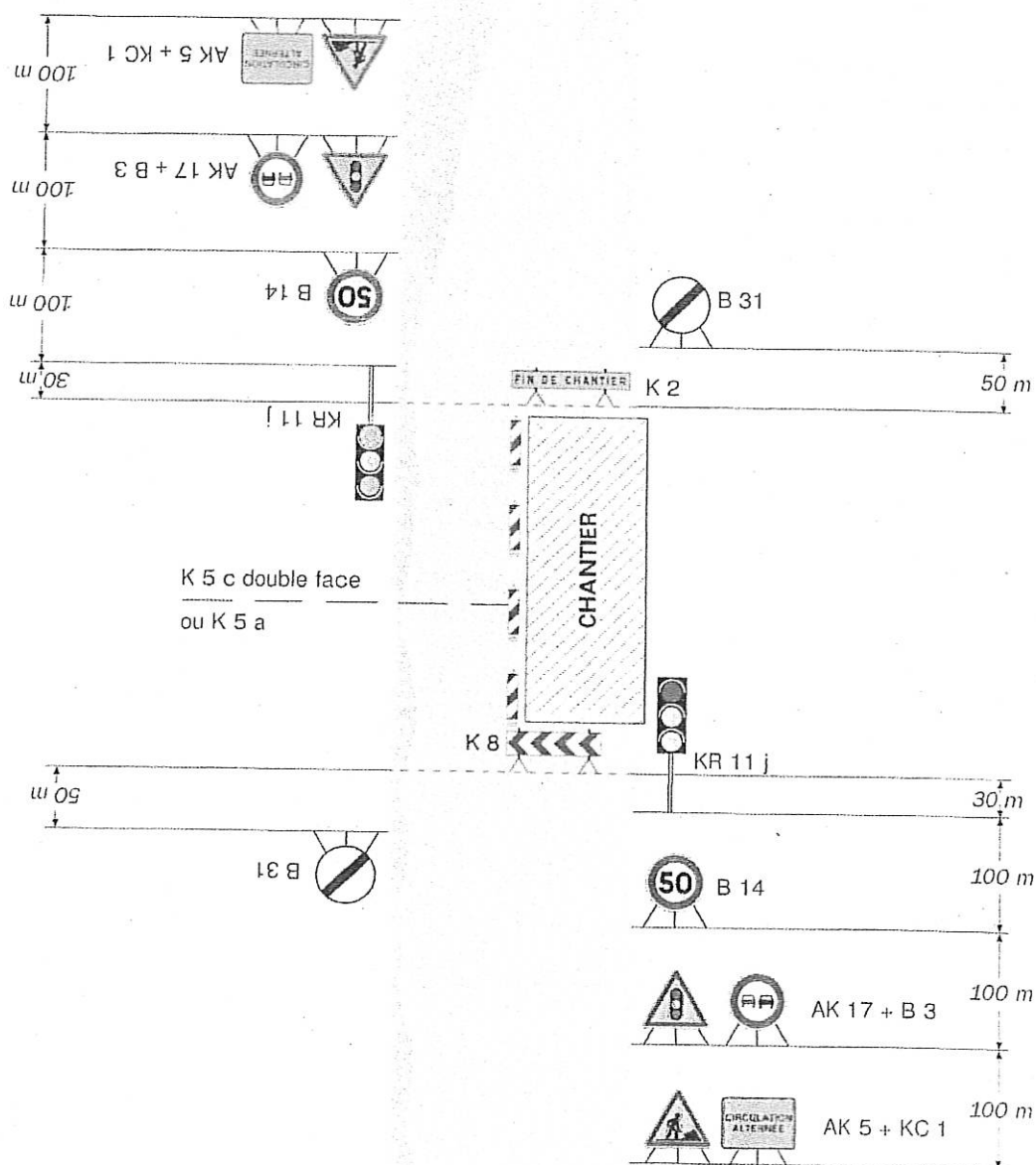
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.